Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 076-217606003-20260929-20260603-DE

CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-LÉONARD

Séance du mardi 29 septembre 2026

Rapporteur : Victor BALIER

QUESTION N°3 :
Participation aux frais de destruction de nids d'insectes

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal ;
- Le protocole commun signé entre la Préfecture de la Seine-Maritime et le Conseil Départemental de la Seine-Maritime, pour que le Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux (GDMA) et la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) puissent créer une plateforme d'accueil téléphonique ;
- Rappelant que la destruction des nids situés sur le domaine privé incombe par principe aux propriétaires ou occupants des lieux, et ne relève pas des missions d'urgence des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ;
- La délibération du Conseil Départemental de Seine-Maritime qui prend en charge 30 % du coût de l'intervention (plafonné à 30 €) pour les nids actifs.

CONSIDÉRANT :

- La prolifération constatée des nids de frelons asiatiques / guêpes sur le territoire communal, représentant un danger pour la santé publique, la sécurité des administrés, la biodiversité et les ruchers locaux ;
- La nécessité d'inciter financièrement les particuliers à procéder rapidement à la destruction de ces nids pour éviter leur propagation et de lever le frein financier lié au coût élevé des interventions d'entreprises spécialisées ;
- L'intérêt pour la commune de structurer une réponse adaptée par l'attribution d'une aide directe aux administrés sur présentation de justificatifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instaurer un dispositif de participation financière de la commune aux frais de destruction des nids **actifs** de frelons asiatiques et de guêpes situés sur les propriétés privées à compter de ce jour.
- fixe les modalités de la participation communale : aide financière directe de 30 % du montant TTC de la facture acquittée, plafonnée à 50 € par intervention.
- définit les conditions d'éligibilité :
 - le nid doit être situé sur une propriété privée sise sur le territoire de la commune de Saint-Léonard
 - l'intervention doit être réalisée par une entreprise professionnelle qualifiée, certifiée et déclarée.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 076-217606003-20260929-20260603-DE

- pour le versement de l'aide, le demandeur devra fournir à la Mairie : un justificatif de domicile, une copie de la facture acquittée mentionnant la date, le lieu et la nature du nuisible détruit, ainsi qu'un RIB personnel.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

Signature du maire	Signature du secrétaire de séance	Date de mise en ligne
		02/10/2026

MAIRIE de SAINT-LÉONARD
Seine-Maritime

Département de la Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Canton de Fécamp

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 076-217606003-20260929-20260603-DE

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD
76400 (SEINE MARITIME)

Séance du mardi 29 septembre 2026

Conseillers Municipaux :

En exercice :	19
Présents :	16
Excusés :	2
Absent :	1
Votants :	18

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle Henri Lambert de SAINT-LEONARD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte par Monsieur François DAUDRUY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
Mesdames Marie-José BOLEA, Marie-Lise DEGREMONT, Sandrine LEQUEUX Nathalie LETELLIER, Catherine LEVARAY, Bernadette MALANDAIN, Patricia PRADIGNAC, Marie-Pierre PRIEUR,
Messieurs Victor BALIER, Antoine DUMARQUEZ, Aloïse HOCH, Claude MAGUET, Ludovic MAILLARD, Louis VASSEUR, Ludovic VERDIERE
Conseillers municipaux

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :
Madame Audrey PITTE (pouvoir à Claude MAGUET), Monsieur Samuel LEMESLE (pouvoir à François DAUDRUY)

ETAIT ABSENT :
Monsieur Sébastien DUPREY

Assistait également à la réunion Madame Angélique VERROUST, secrétaire générale de mairie.

Comme prévu à l'article L.2121-15 du C. G. C. T., il a été procédé immédiatement à l'élection d'un ***secrétaire de séance*** pris au sein du Conseil ; ***Madame Marie-Pierre PRIEUR*** a été désignée pour remplir ces fonctions.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 076-217606003-20260929-20260603-DE